



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 035-213500762-20261007-1462026-DE

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 5 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC (présent pour les questions n°7 à n°10), Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ (présente pour les questions n°7 à n°10), Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN, Anna RUIZ

Secrétaire de séance : Kevin DUVAL

146/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PUMPTACK OU SKATE PARC SUR LA COMMUNE DE CHAVAGNE – VALIDATION DU PROJET

Monsieur Alexis CARRIC, Adjoint à l'urbanisme, expose :

Le pumptrack et le skatepark partagent un même univers, celui des sports urbains et de glisse, mais leur conception et leur usage diffèrent nettement. Le pumptrack est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, où la vitesse se génère par des mouvements de pompage plutôt que par la poussée du pied ou le pédalage. Accessible dès le plus jeune âge, il séduit par sa fluidité et sa polyvalence : VTT, BMX, trottinettes, rollers et même skateboards peuvent y évoluer, surtout lorsqu'il est réalisé en enrobé ou en béton. À l'inverse, le skatepark a été pensé avant tout pour le skateboard et les figures techniques. Il propose des modules spécifiques comme les rampes, les rails ou les bowls, qui exigent une certaine maîtrise et invitent à la créativité dans l'exécution de tricks. Si le pumptrack s'impose comme une porte d'entrée ludique et progressive, le skatepark se positionne davantage comme un terrain d'expression artistique et technique. Loin de s'opposer, ces deux espaces sont en réalité hautement complémentaires. Le pumptrack permet aux débutants de travailler leur équilibre, leur coordination et leur endurance dans un cadre sécurisé et fluide. Il constitue un formidable outil d'initiation, mais aussi un espace d'entraînement pour les pratiquants confirmés qui souhaitent perfectionner leur rythme ou tester leur explosivité. Le skatepark, lui, stimule la créativité et la technique, en offrant une infinité de possibilités pour réaliser des figures, développer son style et repousser ses limites. Ensemble, ils créent une progression naturelle : on apprend d'abord à maîtriser la vitesse et les trajectoires sur le pumptrack, puis on transfère ces acquis dans un skatepark plus technique. C'est pourquoi de plus en plus de collectivités choisissent de proposer une offre sportive complète, attractive et adaptée à tous les niveaux.

Un groupe de travail composé d'élus et d'agents a réfléchi sur le choix et le lieu d'implantation de ce nouvel équipement sportif ouvert aux jeunes. Il a été décidé de retenir la mise en place dans un premier temps d'un pumptrack.

Le Conseil municipal est invité à valider le principe d'installation d'un Pumptrack sur la commune de Chavagne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le principe d'installation d'un Pumptrack sur la commune de Chavagne.**

**Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 6 octobre 2026**

**Le Maire,
Thierry RENOUX**



**Le secrétaire de séance,
Kevin DUVAL**